

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 31 janvier 2022 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 25 janvier 2022.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame GEOFFROY par Monsieur MAUGRAS
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BADER - LIEGEOIS - PERROSE - PONANT -
Messieurs BERRAR - SOUDIER

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 090

- Par laquelle il a mis fin à compter du 10 décembre 2021 au bail en date du 1^{er} février 2012 passé avec Madame DORCHAIN pour la location de l'appartement n° 5 au 10 rue Marcel Gasser.

DECISION N° 091

- Par laquelle il a accepté de notre assureur SMACL la somme de 1 562,40 € en indemnisation du sinistre survenu le 1^{er} octobre 2021, lors duquel la camionnette d'une entreprise a percuté le poteau béton du portillon d'accès au bâtiment communal Eiffel A.

DECISION N° 092

- Par laquelle il a signé avec l'ensemble scolaire JB VATELOT à Toul, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel afin d'accueillir au sein des services techniques administratifs de la ville, Madame COSTANZO pour la période du 10 janvier 2022 au 4 février 2022.

DECISION N° 093

- Par laquelle il a signé des accords-cadres d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelables 3 fois sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans, avec :

- Le groupe Pierre LE GOFF pour le lot 1 - fourniture de produits d'entretien et de désinfection,
- Le groupe Pierre LE GOFF pour le lot 2 - fourniture de matériels d'entretien et brosse.

DECISION N° 094

- Par laquelle il a signé avec la SAS SACPA, un marché pour la capture et le ramassage des animaux errants, blessés ou morts pour un montant annuel de 4184,60 € HT soit 5021,52 € TTC, pour les années 2022, 2023 et 2024.

DECISION N° 095

- Par laquelle il a signé un contrat avec LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance du logiciel « Suffrage Web : gestion des élections politiques avec le REU ». Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et sera reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 353,90 € HT.

DECISION N° 096

- Par laquelle il a signé avec la société SOFRATEL, un contrat de maintenance des alarmes et des lecteurs de badges à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 5 ans et pour un montant annuel de 4430 € HT soit 5316 € TTC.

DECISION N° 097

- Par laquelle il a signé avec la société LOSANGE, une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique des bâtiments communaux, pour une durée de 35 ans.

DECISION N° 098

- Par laquelle il a signé avec la communauté de communes du Bassin de Pompey, une convention de gestion des points d'apport volontaire pour les biodéchets pour une durée de 4 mois.

N° 2022/001

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République, en date du 6 février 1992, a instauré, dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition. Ce débat doit se tenir dans le délai de 2 mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 a apporté des modifications sur l'amélioration de la transparence financière. Cet article stipule notamment que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** qu'un rapport explicatif de synthèse consacré au débat d'orientations budgétaires était joint à la convocation du présent conseil,
- **PRECISE** que l'analyse de la dette, conformément à la loi NOTRé, est incluse dans le présent Rapport d'Orientations Budgétaires,
- **PREND ACTE** du déroulement du débat d'orientations budgétaires 2022.

N° 2022/002

CESSION A LA BANQUE DES TERRITOIRES DE PARTS SOCIALES DE LA SOLOREM

DETENUES PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Pompey a été sollicitée afin de céder à la Banque des Territoires les 4 actions qu'elle détient au sein du capital de Solorem.

La Banque des Territoires est un organisme créé en 2018, rassemblant des expertises de conseil et de financement à destination des acteurs territoriaux pour faciliter la réalisation de leurs projets.

Cet organisme a engagé une démarche visant à augmenter sa participation au sein du capital de Solorem par rachat d'actions, et à ce titre, il propose d'acquérir les 4 actions de la ville de Pompey au prix unitaire de 190 €, soit un montant total de 760 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession des 4 actions détenues par la ville de Pompey au sein du capital de la SOLOREM, à la Banque des Territoires pour un montant de 190 € unitaire, soit un montant total de 760 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à cette cession.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession des 4 actions détenues par la ville de Pompey au sein du capital de la SOLOREM, à la Banque des Territoires pour un montant de 190 € unitaire, soit un montant total de 760 €,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à la cession des actions.

N° 2022/003

**PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES AE 14, AE 437 et AE 527 -
ANCIENNE ENTREPRISE SERCAM**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de restructuration urbaine et de création d'un Pôle d'Echange Multimodal au Centre-Ville de Pompey, la Commune souhaite se porter acquéreur des parcelles AE 14, AE 437 et AE 527.

Ces parcelles correspondant aux terrains de l'ancienne entreprise Serrurerie Mécanique Moderne (SERCAM) et appartiennent à Monsieur DALL'ACQUA Sergio et Madame RENAUX Véronique.

Le dernier avis du pôle d'évaluation domanial en date du 29 octobre 2021 estime ces parcelles à 150 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur de ces parcelles à ce montant et d'effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de ces dernières.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AE n°14, AE n°437 et AE n°527 au prix de 150 000 €. Les frais annexes seront également à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le dossier à la SCP PIERSON Isabelle, Cabinet Notarial sis 20 rue des Jardins Fleuris à Pompey, afin d'établir les actes correspondants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et **AUTORISE** à signer les actes correspondants à cette acquisition.

N° 2022/004

**TRAVAUX DE RENOVATION SCOLAIRES - FACADES ECOLE MATERNELLE GILBERTE
MONNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE
LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, la commune de Pompey projette de procéder à des travaux de rénovation de locaux scolaires. Ces travaux consisteront en la rénovation de la façade de l'école Maternelle Gilberte Monne.

Les travaux sont estimés à 33 290 € HT soit 39 948 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant à 33 290 € HT soit 39 948 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2022 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2022/005

TRAVAUX DE RENOVATION SCOLAIRES - FACADES ECOLE MATERNELLE GILBERTE MONNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, la commune de Pompey projette de procéder à des travaux de rénovation de locaux scolaires. Ces travaux consisteront en la rénovation de la façade de l'école Maternelle Gilberte Monne.

Les travaux sont estimés à 33 290 € HT soit 39 948 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DSIL.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant à 33 290 € HT soit 39 948 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DSIL,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2022 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2022/006

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET SECURISATION DES EQUIPEMENTS
PUBLICS - DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITE
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Dans le cadre de la mise au norme sécurité incendie suite au passage des bâtiments du centre aéré sur le plateau de l'avant-garde, de la 4^{ème} à la 3^{ème} catégorie, à la sécurisation des équipements publics et au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité des bâtiments du centre aéré, il est nécessaire de procéder au changement de l'alarme incendie, de procéder au remplacement des charpentes bois effondrées sur la coursive entre les chalets 3 et 4 ainsi que de créer une allée de cheminement entre les bâtiments.

Les travaux sont estimés à 61 617,35 € HT soit 73 940,82 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DSIL.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant de 61 617,35 € HT soit 73 940,82 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DSIL,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2022 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

le Maire,



Laurent TROGRIC